



HAL
open science

Economie non marchande et lien social, l'affouage en Ardennes

Agnès Fortier

► **To cite this version:**

Agnès Fortier. Economie non marchande et lien social, l'affouage en Ardennes. Cahiers d'économie et sociologie rurales, 1992, 23, pp.87-108. hal-02710083

HAL Id: hal-02710083

<https://hal.inrae.fr/hal-02710083>

Submitted on 1 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Economie non marchande
et lien social,
l'affouage en Ardenne

Agnès FORTIER

Agnès FORTIER*

The non-market economy and social relations: wood-logging in Ardenne

Summary - Although it is of course a marginal activity, wood-logging is nonetheless an example, among others, of an economic practice whose underlying logic is alien to the dominant mode of production. An ethnographic survey carried out in the Ardenne region of France in 1984, and repeated in 1986 and 1987, has shown that there has been a revival of this users' right which can be related to the two oil shocks of the 1970s and, at the same time, to the crisis the local metallurgical industry has been undergoing. Although the conjunction of these two phenomena does tend to point to the economic character of this activity, ethnographic observation enables us to put such an interpretation into perspective. The revival of wood-logging has certainly enabled the local population – essentially working class – to make some savings, but above all it has led to the rehabilitation of certain forms of social behaviour that the ideology of technical progress and efficiency has repressed. The principle on which this practice rests is as follows. The wood-loggers cover their own needs in firewood and avoid, inasmuch as this is possible, any monetary transaction; on the other hand, they encourage self-production, friendly arrangements such as the reciprocal gift system, mutual aid and exchange of services, all of which go well beyond the strict definition of wood-logging. The principle behind these non-monetary forms of exchange, based on the production of use values or, in other words on the ability to produce goods and services which are intended for exchange, is to stress not the economic value ordinarily attributed to such a good on the market but rather its usefulness.

This is a radically different mode of exchange to that which predominates in the capitalist system, inasmuch as it is not the products to be exchanged that are important but the nature of the social relationship between the protagonists on the occasion of the exchange. From this point of view, wood-logging helps to intensify or even to reactivate kinship or friendship relations, as well as generate forms of solidarity between different age groups or between working and workless people. However, this activity, which is physically demanding and as such can be seen as work, differs very clearly from wage labour with no hierarchical constraints nor fixed work time and no need to comply to economic profitability. The wood-logger works as he/she wishes, in the open air, usually trying to combine work with pleasure (by working together with friends or members of the family, with picnics around the camp fire, etc.). Thus, wood-logging undermines the traditional opposition between work and leisure, as it also judges the borderline between market and non-market activities, between official and unofficial practices as defined in reference to the laws of the market.

Key-words:

non-marketing economy, wood-logging, user's right, gift system, mutual aid, exchange of services, work vs leisure, Ardenne.

Economie non marchande et lien social, l'affouage en Ardenne

Résumé - Activité marginale certes, l'affouage n'en constitue pas moins un exemple parmi d'autres de pratique économique dont la logique se situe en marge du mode de production dominant. Une enquête ethnographique réalisée en Ardenne, en 1984, puis en 1986 et 1987, a permis de constater la recrudescence de ce droit d'usage en liaison avec le double choc pétrolier des années 1970, et la crise dont est victime, dans le même temps, l'industrie métallurgique locale. Si la conjonction de ces phénomènes tend à faire prévaloir le caractère économique de cette activité, l'observation ethnographique conduit à relativiser cette interprétation. Fondé sur l'échange, l'entraide, la production de valeurs d'usage, l'affouage apparaît comme une activité non marchande qui permet la réactivation de liens sociaux, de solidarités familiales que l'on croyait à jamais disparus. De la même façon, il induit des changements dans les attitudes à l'égard du travail. L'insertion accrue dans la ruralité, la tendance au repli sur des formes de vie partiellement pré-industrielles, conduit les locaux à repenser leur rapport à l'activité professionnelle et à remettre en cause l'opposition travail/loisir couramment admise.

Mots-clés:

économie non marchande, affouage, valeur d'usage, entraide, dons/contre-dons, travail/loisirs, Ardenne

* *Ethnologue à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA)*
31, place Bellecour, 69288 Lyon Cedex 02

L'économie "informelle", "souterraine", "parallèle", "non officielle", "cachée", recouvre des réalités fort différentes, pouvant aller des pratiques occultes comme le travail au noir ou la contrebande, à des activités parfaitement légitimes et réalisées au grand jour, tel le travail domestique. Mais derrière l'opacité de ces expressions, qui renvoient à un phénomène aussi mal connu que mal défini, c'est la relation de ces activités au marché d'une part, au pouvoir d'autre part, qui est en cause⁽¹⁾. L'agriculture, et plus largement le milieu rural, sont connus pour être des domaines propices au développement de cette forme d'économie. L'autoconsommation, l'entraide, l'échange de biens et de services y sont largement répandus. A travers un exemple concret, celui de la pratique affouagère, je tenterai de montrer comment un droit d'usage ancien, réhabilité depuis les années 70, en liaison avec le double choc pétrolier, s'inscrit vis-à-vis du mode de production dominant. Quels sont les facteurs qui le caractérisent et le différencient par rapport à l'économie de marché? L'analyse des discours, des pratiques, des modalités d'exercice sera complétée par une approche en terme de statut. L'appartenance des affouagistes au milieu ouvrier permettra en effet d'établir un parallèle entre l'affouage, activité extra-professionnelle, et le travail en usine. A partir d'une enquête ethnographique⁽²⁾ effectuée dans quelques localités du massif de l'Ardenne (cf. encadré), je montrerai comment cette activité contribue à brouiller les oppositions couramment admises entre économie marchande et non marchande, travail et loisirs, de même que les catégories de l'utile et de l'agréable.

"Affouage", selon le petit Robert, provient de l'ancien verbe affouer : faire du feu, fournir du chauffage, et du latin *focus* qui signifie foyer, feu. Il désigne le droit accordé aux villageois de prélever du bois de chauffage dans les forêts communales. Le terme "affouage" est toutefois peu employé localement ; les usagers parlent plus volontiers des "parts de bois", qui désignent davantage les lopins attribués à chacun que l'activité elle-même. Cet usage ancien, issu du droit coutumier, et limité exclusivement aux forêts communales, n'a cependant rien d'obligatoire. Il relève d'une décision politique. C'est le conseil municipal qui décide de l'orientation à donner à la forêt, et donc choisit de privilégier l'intérêt des villageois en leur délivrant l'affouage, ou opte en faveur d'une exploitation de la forêt axée sur les besoins de l'économie, et le déficit de la filière bois. Le traitement des bois communaux en affouage apparaît donc comme un enjeu électoral important, compte tenu des pressions multiples opérées de part et d'autre. Par les villageois d'une part, et par les représentants de l'Office National des Forêts, chargés de la gestion de ces espaces d'autre part, qui perçoivent cette activité comme un obstacle à la valorisation de la forêt dans le sens de l'économie marchande. En d'autres termes, les forêts communales de l'Ardenne – aux dires des forestiers – fourniraient de bien meilleures ressources aux communes, si elles étaient exploitées autre-

⁽¹⁾ Cf. E. Archambault, X. Greffe, 1984.

⁽²⁾ Enquête réalisée en deux temps : de septembre 1986 à juin 1987, et de septembre à décembre 1987.

ment qu'en bois de chauffage. Pourtant ce droit d'affouage ne garantit pas forcément l'entière satisfaction des besoins en bois de feu des usagers. La quantité de combustible mis à disposition peut varier dans de fortes proportions, en fonction notamment de l'étendue de forêt traitée en bois de chauffage, rapportée au nombre de bénéficiaires ⁽³⁾.

HARGNIES ET SON HISTOIRE

Les résultats présentés ici concernent plus particulièrement une commune frontalière localisée dans le massif boisé de l'Ardenne, au nord du département. Bourgade rurale de plateau, fort peu agricole, Hargnies se distingue des principales localités industrielles implantées dans la vallée de la Meuse, à l'Ouest, et la vallée de la Semoy, au Sud. Avec ses 515 habitants (au dernier recensement de 1990), la population de Hargnies s'avère relativement équilibrée en terme de classes d'âge. Quant à la population active, 56% d'entre elle exerce un emploi ouvrier à l'extérieur de la commune. L'histoire de cette bourgade est étroitement liée à la conjonction de deux facteurs: la présence d'une vaste forêt qui couvre environ 85% du territoire, soit 3 631 hectares (dont 54% appartiennent en propre à la commune), et le développement du travail du fer, à compter de la fin du XVI^e siècle, à travers une activité artisanale, la clouterie.

Depuis une époque très reculée, la forêt a joué un rôle central dans l'économie de cette population, à travers les multiples droits d'usage dont elle était grevée. L'usager tirait en effet de celle-ci l'essentiel de ses besoins: son bois de chauffage, son bois de construction, son bois d'agriculture, la nourriture des bestiaux, mais aussi et surtout le droit d'essartage (mode de culture temporaire sur brûlis de forêt) qui lui permettait de cultiver le sol à intervalles réguliers, et de remédier ainsi à l'insuffisance des terres arables présentes dans le secteur. A cela vinrent s'ajouter d'autres débouchés à caractère commercial, notamment le commerce des écorces de chêne destinées aux tanneries, l'exploitation du charbon de bois, et le commerce du bois. Tel est le système d'exploitation combinant étroitement "le fer et la forêt" qui a prévalu jusque dans le courant du XIX^e siècle.

A compter de cette période, le développement industriel des villes localisées le long de la vallée de la Meuse est à l'origine de changements importants dans l'économie locale. La forêt est de plus en plus délaissée par les riverains, qui migrent en grand nombre vers les ateliers métallurgiques. Le bûcheronnage et l'agriculture constituent alors les deux principales sources d'activités des villageois restés au pays, jusqu'à ce que l'usine devienne, après la Seconde Guerre mondiale, l'activité centrale des gens du plateau. Mais cette situation de plein emploi dans le secteur industriel s'avère, trente ans plus tard, remise en cause par la crise qui secoue la métallurgie. Ici et là, les entreprises ferment leur porte ou licencient du personnel. Si de manière générale l'industrie reste un débouché important, les sources d'emploi se diversifient, et on assiste dans le même temps à un recentrage sur la localité. La forêt, parallèlement au travail salarié, redevient l'objet d'un investissement important à travers la chasse, la tenderie aux grives, la cueillette et l'affouage.

⁽³⁾ A titre d'exemple, la quantité de bois attribuée à chaque affouagiste, à Hargnies, est de l'ordre de 25 stères en moyenne, contre 4 seulement dans la localité voisine.

L'exercice du droit d'affouage, tel qu'il se pratique dans les Ardennes, repose sur un mode de traitement particulier de la forêt, le taillis sous futaie⁽⁴⁾, exploité en moyenne tous les trente ans. Une partie de la forêt est divisée en coupes régulières, et chaque année, on procède à l'exploitation du bois contenu dans une coupe, selon un principe dit de rotation ou de révolution, l'objectif étant de répartir la ressource dans le temps. Après chaque passage, la forêt se reconstitue à partir des rejets de souches et des porte-graines, avant de subir une nouvelle coupe, trente ans plus tard. L'exploitation répétée, à intervalles réguliers et brefs, concourt ainsi à la formation d'un paysage caractéristique, composé d'arbres de diamètre réduit, et de faible hauteur.

Si l'affouage est pratiqué à l'initiative des municipalités, l'exercice de ce droit est, quant à lui, soumis à un certain nombre de prescriptions juridiques, fixées par le Code forestier, qui définissent le mode d'attribution, les bénéficiaires de l'affouage, et enfin la destination des produits collectés. La jouissance du droit d'affouage peut s'effectuer selon trois modalités différentes. La première consiste à partager le bois de chauffage en nature, après exploitation par des entrepreneurs spécialisés. La seconde concerne le partage en espèce entre les affouagistes, autrement dit la répartition du produit de la vente des coupes. Et enfin la dernière s'attache à délivrer le bois sur pied aux affouagistes, afin qu'ils l'exploitent eux-mêmes. C'est la solution retenue dans le département des Ardennes, en accord avec l'Office National des Forêts. Ce mode d'attribution, qui privilégie l'accès direct à la ressource, génère un ensemble de règles qui définissent les droits et les devoirs de chacun, tant du point de vue des conditions techniques d'exploitation, que des rapports sociaux entre les membres de la collectivité. L'appropriation privée de biens issus de la forêt communale repose, ici, sur un principe d'égalité entre tous.

Chacun prétend en effet disposer de la même quantité de bois que son voisin. Ce souci d'équité transparaît de manière significative dans les modalités d'attribution des parcelles d'affouage, qui tendent à remédier aussi largement que possible aux écarts trop importants en volume, qui pourraient résulter du partage du bois sur pied. La division en parcelles égales de l'ensemble de la coupe par des membres de la collectivité jugés compétents, leur hiérarchisation, basée sur l'évaluation de la quantité de bois disponible dans chacune des parcelles, et enfin l'attribution, à chaque ayant droit, de deux coupons de valeur inégale, par ti-

⁽⁴⁾ Le taillis sous futaie est un peuplement formé de deux étages de végétation : un étage inférieur constitué par un taillis simple régulier, exploité à intervalles égaux, et un étage supérieur composé d'arbres d'âges divers, servant de porte-graines.

rage au sort, en donnent la mesure⁽⁵⁾. Autant de règles appliquées scrupuleusement, mais qui ne permettent pourtant pas d'atteindre le niveau d'équité revendiqué par les usagers.

Les modalités de jouissance étant définies, qui est en droit de bénéficier de l'affouage? Les conditions requises pour l'attribution d'une parcelle de bois sont en fait doubles. Le législateur prévoit que seuls les chefs de famille ayant un domicile réel et fixe dans la commune sont reconnus comme ayants droit⁽⁶⁾. En d'autres termes, seules les personnes ayant la charge et la responsabilité d'une famille, et résidant pendant une période d'au moins quatre mois par an dans leur habitation principale, peuvent disposer d'une parcelle de bois. Les autres, à savoir les résidents secondaires, en sont exclus⁽⁷⁾. La corrélation établie entre la définition sociale et spatiale, autrement dit entre le droit à bénéficier de l'affouage et le critère de résidence, renforce le sentiment d'appartenance à la localité, et l'adhésion à des valeurs communes⁽⁸⁾. Toute personne extérieure au village est considérée comme étrangère du point de vue de l'affouage. Ceci est particulièrement vrai à Hargnies, où tous les chefs de famille, à quelques exceptions près, usent de leur droit. Dans cette localité, faire son bois est presque un devoir, que l'on ait ou non les moyens financiers de recourir à un autre combustible. Comme le faisait remarquer l'un d'eux, "celui qui ne fait pas ses parts de bois, ou il est malade, ou il est trop vieux et il ne peut plus les faire, ou c'est le feignant, et il est catalogué"⁽⁹⁾. A ces deux critères (famille et rési-

⁽⁵⁾ Le recours au hasard comme moyen de légitimer l'écart subsistant entre les ayants droit intervient seulement après qu'un minimum de garanties ait été respecté. Le découpage de la parcelle en coupons laissé à l'initiative des chasseurs locaux et non des forestiers, à qui l'on reproche de ne pas prendre toutes les précautions nécessaires, la désignation parmi les chasseurs de quelques-uns, reconnus pour leur compétence (ancien bûcheron, marchand de bois, garde-champêtre, tous dotés d'une solide expérience), constituent autant de précautions indispensables aux yeux des membres de la collectivité.

⁽⁶⁾ Les autres procédés de répartition prévus par la loi sont le partage par tête, qui consiste à octroyer une parcelle à chaque habitant ayant un domicile réel et fixe dans la commune, et enfin le partage mixte, qui combine les deux modes de répartition précédents. Le mode d'attribution retenu qui privilégie la notion de foyer, autrement dit la qualité de chef de famille, constitue cependant une source d'inégalité pour les foyers regroupant plusieurs générations sous le même toit, ou encore les familles nombreuses. Son adoption est en partie liée à la simplicité de sa mise en œuvre, comparée aux autres systèmes plus complexes.

⁽⁷⁾ Sauf circonstances exceptionnelles. C'est notamment le cas à Hargnies, où ceux-ci reçoivent une parcelle tous les deux ans, en raison de l'importance de la superficie boisée.

⁽⁸⁾ Cette concordance entre groupe de résidence et groupe d'appartenance n'est pas systématique comme l'a montré Karnouh, 1972, à propos de la définition spatiale de l'étranger dans un village lorrain. Il est des cas où le groupe d'appartenance bouleverse l'unité du groupe de résidence. Phénomène que j'ai moi-même constaté à l'égard des autres activités qui s'exercent sur le territoire forestier communal, en particulier la tenderie aux grives et la chasse (Fortier, 1991).

⁽⁹⁾ A cela, il faut ajouter que celui ou ceux qui n'ont pas exploité leurs parcelles dans les délais impartis sont radiés du droit d'affouage, l'année suivante.

dence) s'en ajoute parfois un troisième – dans certaines communes uniquement –, fondé sur la nationalité, qui fonctionne également comme élément discriminant. A travers la notion de foyer qui est à l'origine même du mot affouage, et celle de résidence, se dessinent les deux “piliers” de l'organisation sociale de la pratique : l'espace domestique d'une part et le village d'autre part.

Reste alors à préciser la destination des produits délivrés. L'affouage, à l'image de l'ensemble des droits d'usage coutumiers, visait à satisfaire les besoins des populations, y compris des plus démunis. Sa fonction essentielle était de participer à la reproduction de la société, et non d'accumuler des biens et des profits matériels. Toute forme de vente de bois était en effet illicite. C'est dans cette optique que se perpétue la pratique affouagère aujourd'hui. Les modifications apportées par la nouvelle loi forestière de 1985, en liaison avec la recrudescence de ce droit d'usage, et les abus observés, visent avant tout à repreciser les finalités de l'affouage, à savoir “la satisfaction des besoins ruraux et domestiques des habitants”. Elle n'interdit pas la revente, par les affouagistes, des produits délivrés, à la condition que le nouvel acquéreur l'utilise, lui aussi, à des fins domestiques. En revanche, elle octroie une plus grande marge de manœuvre aux conseils municipaux, en leur donnant la possibilité de sanctionner tout abus, par une réduction des attributions individuelles aux stricts besoins des bénéficiaires (Casorati, 1987). Or, l'on s'aperçoit que localement, la reprise massive de l'affouage dans les communes forestières a généré un ensemble de règles, dont la rigueur surpasse fréquemment celle de la loi. A titre d'exemple, la commune de Hargnies – dans un règlement simplifié, délivré à chaque ayant droit, au moment de l'attribution des parcelles – rappelle les deux clauses suivantes : “toute commercialisation des parts est interdite”, par ailleurs “aucun produit forestier d'affouage ne doit quitter la commune. L'accès de la coupe est interdit à tout véhicule étranger à la commune”. Toute personne dérogeant à la réglementation se voit suspendue du bénéfice de l'affouage, dans les deux années qui suivent le délit. Dans une localité voisine, le règlement précise en outre que “les produits délivrés sont destinés à satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, et sont réservés à leur usage exclusif. Il en découle qu'une personne ne possédant aucun moyen de chauffage au bois ou au charbon, n'est pas censée se faire inscrire”. Dans ce cas précis, toute rétrocession des parts, même à titre gratuit, est interdite.

L'affouage, on le voit, obéit à des règles strictes et bien définies. Mais au-delà des modalités d'exercice pratique de ce droit d'usage, la recrudescence de l'affouage dans la situation actuelle suscite plusieurs questions. La première consiste à s'interroger sur le mode d'insertion d'une activité productrice de valeurs d'usage dans un contexte largement déterminé par les échanges marchands. Sous quelles formes et à quelles conditions ces modes de production cohabitent-ils ? Quels types de liens sociaux cette activité génère-t-elle au sein de la population usa-

gère ? Le renouveau de l'affouage a, comme nous le verrons, conduit à faire renaître un certain nombre de conduites sociales que l'idéologie du progrès et de l'efficacité technique avait contribué à faire disparaître. Il a dans le même temps induit des transformations dans les attitudes à l'égard du travail. Parallèlement à la crise économique, on assiste à un phénomène de relocalisation qui se manifeste non seulement par un retour à des formes de vie partiellement pré-industrielles, mais également par un regard nouveau porté sur l'activité professionnelle et le travail en général.

La production de valeurs d'usage dans un contexte dominé par l'échange marchand

Si l'affouage est destiné à la satisfaction des besoins domestiques des habitants, cela n'implique pas que la quantité de bois mise à disposition de chaque affouagiste soit nécessairement autoconsommée. De la même façon, l'exploitation de la parcelle de bois s'effectue rarement de manière autonome. Il arrive fréquemment aux affouagistes de recourir à autrui au cours des différentes phases du travail. Mais le plus souvent, ces transactions s'effectuent sous forme d'échanges qui s'apparentent à du troc, à des systèmes de dons et de contre-dons réciproques, ou à de l'entraide⁽¹⁰⁾. Chacun s'efforce de limiter, autant que faire se peut, le recours à l'argent dans ces transactions.

Les échanges entre usagers sont de diverses natures, et concernent des biens ou des services spécifiques. Parmi eux, il faut signaler ceux qui s'effectuent dans le but de procéder à un réajustement des besoins en bois de feu. Car si tout un chacun perçoit sensiblement la même quantité de combustible, la consommation de chaque foyer en revanche, n'est pas identique. Selon le type d'installation – cuisinière ou chauffage central –, le degré d'isolation de l'habitation, le nombre de pièces chauffées, les quantités consommées peuvent être multipliées par deux ou par trois. D'où un réajustement des besoins qui s'opère à l'échelle des usagers, selon un principe mêlant étroitement la redistribution et la réciprocité. Ces échanges, qui s'opèrent entre foyers présentant des écarts importants de consommation, s'apparentent souvent à des formes de solidarité entre classes d'âge. A titre d'exemple, un affouagiste, gros consommateur de bois, propose à une vieille personne ayant des besoins limités de lui exploiter son lot d'affouage et en échange de récupérer une des deux parcelles qui lui est allouée. Ces procédés, couramment employés à Hargnies, sont tolérés par la municipalité, à condition qu'ils aient lieu à l'intérieur de la commune. "C'est de l'échange, du maqui-

⁽¹⁰⁾ Sur ces notions, je renvoie aux travaux de Mauss, 1950; Polanyi et Arensberg, 1975; Lefort, 1971; Sahlins, 1972.

gnonnage, mais c'est un truc qui reste quand même à l'intérieur du pays". Dans certaines localités, cette démarche est même encouragée, dans la mesure où elle permet de remédier en partie au handicap des personnes âgées, très attachées à ce mode de chauffage, mais ne disposant plus des moyens physiques d'exploiter elles-mêmes leur bois.

Autre type d'échange fréquemment répandu, celui qui a trait à l'acquisition de biens et de services nécessaires au procès de production. L'exploitation du bois de feu, sans être une activité complexe à mettre en œuvre, suppose de disposer d'un outillage approprié pour réaliser les différentes opérations d'abattage, de transport, et de sciage. Si la plupart des affouagistes – à l'exception des plus âgés – se sont équipés d'une tronçonneuse, préférant disposer d'une autonomie à l'égard d'un matériel jugé sensible, en revanche, nombreux sont ceux qui doivent faire appel à autrui pour effectuer certaines opérations, notamment le débardage du bois, de la coupe au lieu de stockage. La nécessité de disposer d'un matériel coûteux – un tracteur muni d'une remorque – oblige les uns et les autres à coopérer entre eux, en évitant là encore d'avoir recours à des transactions monétarisées et en privilégiant l'échange. C'est le cas de cet affouagiste qui, moyennant la cession de ses terrains agricoles à un exploitant local, se voit bénéficier de quelques avantages en retour. L'agriculteur lui permet de stocker son bois sur des terrains situés à proximité de chez lui, lui en assure le transport, et le cas échéant lui "donne un coup de main" pour le scier, prétextant que ce dernier n'aime pas travailler seul. Mais les services rendus ne se limitent pas à l'exploitation du bois. L'agriculteur donne en outre à son partenaire la possibilité de planter ses pommes de terre dans son propre terrain. Chaque année, il lui procure une certaine quantité de fumier pour son jardin. A travers cet exemple, il apparaît clairement que les échanges dépassent largement le cadre de l'affouage, et concernent plus généralement un ensemble d'activités centrées sur l'auto-production, dont la nourriture constitue – à l'image de ce qu'a observé Weber (1989) dans une petite ville industrielle – une donnée essentielle.

Ces échanges, couramment pratiqués à l'échelle du village, supposent toutefois l'existence de relations sociales préexistantes. Il n'est pas permis à tout un chacun de procéder à des transactions de ce genre, et parmi elles, il convient d'opérer des distinctions quant aux types d'échanges, fonctions notamment de la qualité des liens entre partenaires. C'est généralement au sein de la parenté, et des relations de voisinage, que les comportements de réciprocité sont les plus répandus. Les enfants résidant sur place viennent souvent en aide à leurs parents âgés, pour exploiter la parcelle d'affouage et les seconder dans toutes les tâches qu'ils ne sont plus en mesure d'effectuer eux-mêmes, sans exiger de leur part une contrepartie, même s'ils savent qu'elle finira toujours par arriver. Le lien familial garantit en effet des formes de solidarité qui ne sont pas toujours soumises à des exigences en termes de délais, de

qualité, et de quantité. Chacun sait qu'en cas de besoin, il doit normalement pouvoir compter sur autrui. Si le don, assorti de contre-don plus ou moins différé, constitue la forme dominante des échanges au sein de la parenté et des relations de voisinage, le troc représente l'autre pôle extrême. Il fonctionne sur le modèle donnant-donnant, autrement dit sur une équivalence minimale des biens échangés, à laquelle se mêlent parfois des tentatives de marchandage. Et à l'inverse du don, l'acte d'échange s'accomplit souvent dans un délai très court. Ce type de transaction, à la différence du premier, est impersonnel. Son but est exclusivement matériel ; il vise à acquérir des biens. Et une fois l'opération réalisée, les intéressés ne se doivent plus rien l'un l'autre, et peuvent ne plus jamais être amenés à opérer ensemble. Entre ces deux pôles, que sont le don/contre-don familial et le troc, il existe toute une gamme d'échanges, qui mêlent étroitement la dimension utile et intéressée de la transaction et son caractère social. Pour illustrer ceci, je prendrai un exemple qui me permettra de mettre en lumière les principes auxquels obéit l'échange, dans un système de don et de contre-don.

Michel, ouvrier métallurgiste à la retraite, consacre une partie de son temps à jardiner, à s'occuper de sa basse-cour et à exploiter sa coupe d'affouage. Par ailleurs, il vient en aide à André, un agriculteur qu'il connaît depuis son plus jeune âge, et avec lequel il entretient des liens étroits, surtout depuis l'accident dont ce dernier a été victime. La situation d'André n'est pas des plus simples. Michel la résume en ces termes : "Il a 52 ans, il est plus jeune que moi, mais il est handicapé. Dans le temps, il a travaillé en fonderie, et il a été brûlé par de la fonte, il est resté plus d'un an sans travailler. Puis alors, il est gêné parce qu'il est gros, il mesure un mètre soixante, et il pèse cent vingt kilos. Il ne se déplace pas comme un autre. Il a un gamin de 18, 19 ans qu'est vif comme un chat, puis moi, je vais lui donner un coup de main. On arrive à faire son boulot, que lui n'arriverait pas à faire tout seul. Il sait qu'il est handicapé par rapport à ça". Michel offre donc ses services à André au moment de la fenaison, de la moisson pour aller chercher de la paille dans des régions limitrophes, et pour divers travaux qu'il ne peut effectuer, en insistant bien sur la situation particulière de son partenaire. Au fond de lui-même, Michel a le sentiment de réaliser un beau geste. Il vient en aide à André, dont les capacités de travail sont limitées par son handicap physique, et lui permet ainsi de mener à bien la conduite de son exploitation. Mais ce dernier n'est pas en reste. Pour le dédommager du travail effectué, André l'invite à "faire son compte", après chaque service rendu. Simple geste de politesse, que Michel s'empresse de refuser : "arrête tes conneries... jamais, jamais !" avant de poursuivre : "seulement voilà, si j'ai besoin du tracteur, admettons pour aller chercher du fumier ou tout ça, je me sers du tracteur sans déboursier un sou (...). J'ai des poules et des lapins, j'ai besoin de bottes de paille, je vais en chercher. Il n'est pas là, je me sers, je reviens avec ma paille. J'ai un morceau de terrain, si j'ai pas assez de foin, je prends du foin chez lui. Ça me permet de nourrir mes bêtes sans avoir à acheter, comprenez-vous !" Même chose avec le bois ; s'ils ont l'habitude d'y travailler ensemble, Michel reconnaît que son compagnon dispose de tout le matériel approprié à l'exploitation, et au transport du bois.

Le choix des deux partenaires, de privilégier l'échange de services de préférence à des transactions monétaires, n'est pas neutre. Michel et André sont dans une relation de dépendance mutuelle. Dépendance qui leur permet de se procurer des biens et des services qu'ils n'auraient sans doute pas la possibilité d'acquérir sur le marché, mais aussi et surtout, de pouvoir compter l'un sur l'autre en cas de nécessité. Si, à l'inverse, ils réglaient leur dû en argent, ils auraient à tout moment la possibilité d'interrompre ces échanges qui les unissent et leur garantissent un soutien réciproque, pouvant aller bien au-delà de la satisfaction de besoins matériels. Michel traduit bien cette dépendance dans laquelle il se trouve vis-à-vis de son partenaire, lorsqu'il rapporte les faits suivants : "Il vient de remettre sa maison en état. J'ai été lui refaire toutes ses peintures. J'ai passé mon temps à ça. J'allais pas lui dire non"! L'incapacité de refuser la demande formulée est d'autant plus grande que les partenaires rivalisent de générosité, en s'efforçant de rendre davantage qu'ils n'ont reçu. Mais si les deux hommes sont liés fortement l'un à l'autre, ils éprouvent néanmoins le besoin de préserver une distance entre eux, pour éviter le risque de briser le lien qui les unit. Lorsque André passe un coup de fil à Michel par exemple, lui disant qu'il aurait besoin "d'un coup de main", il prend un certain nombre de précautions dans la manière de formuler sa demande, qui s'apparentent à des formes de politesse, visant à réduire le caractère obligé de sa demande, même s'il sait que l'autre pourra difficilement refuser. "Tu viens si t'as le temps", ou "si tu n'as rien à faire" s'empresse-t-il d'ajouter. Ces formes d'échanges réciproques, plus ou moins différés, et sans garantie d'engagement, impliquent une confiance mutuelle entre les deux hommes. C'est aussi cette dimension essentielle de la relation que souligne Michel lorsqu'il déclare : "c'est à nous de connaître nos gens et de les choisir".

Le principe de ces échanges non monétarisés repose sur la production de valeurs d'usage, autrement dit la capacité des uns et des autres à produire des biens et des services destinés à être échangés contre d'autres biens et services qu'ils ne possèdent pas eux-mêmes. C'est-à-dire que c'est moins la valeur économique ordinairement attribuée au bien échangé qui importe, que l'utilité qu'il représente pour son acquéreur. Mais dans tous les cas, la production de valeurs d'usage ne saurait outrepasser le cercle des besoins pré-déterminés. En d'autres termes, l'objectif recherché n'est pas d'accumuler une richesse, en l'occurrence un maximum de bois de chauffage, dans le but de tirer un profit en commercialisant le surplus, mais d'offrir la quantité de travail et de biens susceptibles d'être échangés, dans la limite des besoins nécessaires à l'approvisionnement. Il s'agit là d'une donnée essentielle, qui ne saurait être remise en cause, sous peine d'aboutir à un éclatement des liens entre partenaires, et plus globalement avec l'ensemble des membres de la collectivité. Je citerai un exemple témoignant de l'importance des rapports sociaux dans l'échange, et de la nécessité d'assigner des objectifs finis et déterminés à la production, pour maintenir une cohésion entre les partenaires.

Paul et Léon, deux voisins en pré-retraite, ont acquis un tracteur en commun, dans le but premier d'effectuer leurs parts de bois, et accessoire-

ment de réaliser de menus travaux, sur quelques hectares de terrains dont ils ont hérité. Bertrand, un troisième voisin, arrivé ultérieurement, s'est associé aux deux autres. Il dispose du matériel acheté par les deux premiers, et en contrepartie leur apporte son soutien dans la réalisation de diverses tâches. Hormis la part d'affouage à laquelle tous trois peuvent prétendre, Paul et Léon ont acheté collectivement quelques lopins de bois qu'ils exploitent avec l'aide de Bertrand, pour assurer la couverture de leurs besoins. Les trois acolytes coopèrent ensemble en toute quiétude jusqu'à ce qu'une démarche entreprise par l'un d'eux engendre des tensions. Léon, poussé par des besoins d'argent – il vient d'acquérir une résidence secondaire à la montagne –, décide en effet d'acheter du bois sur pied avec l'intention de le commercialiser. Pour l'exploiter, il a recours comme d'habitude à ses deux compères, Paul et Bertrand. C'est à partir de ce moment que survient un désaccord, principalement entre Paul et Léon. Paul reproche à ce dernier, d'une part de ne pas prendre à sa charge les frais inhérents à la réalisation de ses propres travaux (réparations, etc ...), et d'autre part de profiter de l'entraide consentie habituellement par ses voisins, dans le cadre de services mutuels, destinés à satisfaire leur propre consommation, pour tirer un bénéfice de la vente du bois. En d'autres termes, Paul a le sentiment d'avoir été abusé par son voisin, à qui il reproche en outre d'avoir vendu du bois d'affouage, alors que la loi l'interdit. Dès lors, ce n'est plus uniquement la relation entre les deux individus qui est en cause, mais plus largement leur réputation au sein de la collectivité. Paul se sent en effet complice du non respect des règles et des valeurs partagées par le groupe. De son côté, Léon n'est pas dupe. Il a bien senti la distance prise par Paul dans cette affaire. Et pour tenter de "rattraper" la situation, il invite ses deux compagnons et leurs épouses à passer quelques jours à la montagne, dans la maison qu'il vient d'acquérir. Paul refuse l'invitation prétextant une série d'empêchements. En réalité, il se refuse à cautionner l'attitude de Léon, et cherche ainsi – faute de pouvoir exercer une sanction plus radicale car il entretient des liens multiples et inextricables avec Léon (voisinage, parenté) – à l'inciter à modifier sa conduite dans l'avenir.

Si le don, assorti de contre-don, et le troc constituent les formes d'échange les plus répandues dans le domaine de l'affouage, au travers notamment des relations de voisinage et de parenté, tous, en revanche, ne disposent pas de partenaires privilégiés avec lesquels coopérer. Dans ce cas, ils font appel à l'un ou l'autre membre de la collectivité, susceptibles d'effectuer la tâche désirée, moyennant une rétribution en argent. Mais, là encore, ces transactions, bien qu'elles aient recours à l'échange monétaire, s'opèrent selon un mode de fonctionnement particulier. Sans atteindre le niveau du marché⁽¹¹⁾, les prix généralement pratiqués visent essentiellement à dédommager la personne, autrement dit à couvrir

⁽¹¹⁾ A titre indicatif, le prix de revient sur le marché du façonnage d'un stère de bois se situe entre 55 et 65 francs pour l'année 1985 (source IDF), contre 35 à 40 francs à Hargnies la même année. De la même façon, le coût de l'acheminement du combustible de la coupe au lieu de stockage s'élève en moyenne entre 65 et 70 francs par stère contre 40 à 45 francs à Hargnies.

les frais engagés en temps et en matériel, et non à lui permettre de tirer un bénéfice. Le façonnage du bois est reconnu comme un travail physiquement éprouvant et mal rémunéré. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si ce sont souvent des personnes à la retraite, libérées de toute contrainte professionnelle, qui acceptent de consacrer une partie de leur temps libre à effectuer cette tâche. Leur motivation n'est pas économique, loin s'en faut, même s'ils "se font une petite pièce au passage". Elle est avant tout guidée par des normes sociales. Accepter de faire les parts de bois pour autrui, c'est en effet une occasion de mettre en évidence ses compétences personnelles, son savoir-faire, auquel s'allie nécessairement un certain courage. Mais cela traduit également les obligations de chacun vis-à-vis d'autrui. Comme me le faisait remarquer un garde-champêtre proche de la retraite: "Avant, j'en faisais beaucoup de parts de bois pour les gens. Maintenant, j'ai arrêté. J'ai vu que c'était pas rentable. Si, j'en fais encore pour quelques petites vieilles comme ça qui me le demandent; je leur ai toujours fait, je ne peux pas faire autrement"! Avec la crise économique et la montée du chômage, de nouvelles normes sont apparues, qui préconisent de laisser cette activité aux chômeurs⁽¹²⁾. Par-delà le caractère plus ou moins légitime de ces pratiques, qui s'apparentent à du travail au noir, la collectivité manifeste le souhait de favoriser les plus démunis. Les tentatives, observées çà et là, pour tenter de tirer un revenu à partir du débardage du bois ont toujours été vouées à l'échec. La priorité accordée à l'échange, les pressions locales exercées pour maintenir cette activité en dehors des lois du marché, constituent les premiers éléments de ce blocage, auxquels viennent s'ajouter d'autres facteurs structurels. La nécessité de se conformer aux règles fiscales en vigueur, de disposer d'un matériel adapté, et souvent très coûteux, représentent autant d'obstacles au développement commercial de cette activité, dont le marché est par ailleurs très limité.

L'intérêt économique et la résurgence du lien social

Le regain d'intérêt pour l'affouage, consécutif à la forte hausse du pétrole et à la dégradation de la situation économique locale, tend à faire prévaloir le caractère économique de cette pratique. Le retour à une activité jugée archaïque quelques années seulement auparavant y serait un palliatif utilisé par les populations locales pour limiter leurs dépenses en matière de chauffage. C'est en tout cas ce qu'affirment les affouagistes; mais leurs propos sont à mettre en parallèle avec les conditions dans lesquelles s'effectue cette activité. Voici ce qu'en dit l'un d'eux: "J'ai mon chauffage à l'œil pour ainsi dire, de par le fait qu'en donnant un coup

⁽¹²⁾ Ainsi m'a-t-on dit un jour à Hargnies, qu'un retraité qui proposait régulièrement ses services à diverses personnes, notamment aux plus âgées, avait été accusé de prendre le travail des sans-emploi.

de main à Marcel (un agriculteur), il me rentre mon bois pour rien. Parce que mon matériel, une fois qu'il est amorti, ça y est. Disons que la première année, ça coûte, et puis après, on s'en sort sans frais, finalement. Puisqu'une tronçonneuse, quand on a acheté l'essence, l'huile, ça ne va pas chercher bien loin. Pour faire vingt stères de bois, vous vous en tirez pour 350 ou 200 francs, ou même pas. Grosso modo, c'est ça. Moi, depuis six, sept ans, je me chauffe au bois pour trois fois rien". La possibilité de recourir à des arrangements à l'amiable (entraide, échange de services), mais également le fait d'exploiter eux-mêmes le bois sur pied, leur évite de déboursier l'équivalent monétaire de leur chauffage. C'est d'autant plus appréciable pour cette population qu'elle a des revenus modestes et qu'elle consacre ses liquidités au paiement de tout ce qui ne peut entrer dans un système d'échange : le loyer, le téléphone, les impôts et les traites diverses. D'où la tendance à évaluer le prix de revient du bois de chauffage à la somme d'argent effectivement prélevée sur le budget. Il s'agit le plus souvent du montant de la redevance versée à la commune, du coût du transport du bois de la coupe vers le lieu de stockage, du carburant et du lubrifiant utilisés pour la tronçonneuse.

Ce mode de raisonnement trouve sa rationalité dans la situation actuelle, marquée par la récession économique et la diminution du temps de travail. Le temps consacré à cette activité n'étant pas susceptible d'un meilleur emploi – qu'il s'agisse de travaux à temps partiel ou d'heures supplémentaires –, les affouagistes se disent volontiers : "c'est toujours ça de pris !" Mieux vaut occuper son temps à effectuer un travail utile, non dénué d'intérêt sur le plan financier, que de "rester les bras croisés", ou dépenser son argent à autre chose. Mais il y a fort à parier qu'un tel raisonnement ne soit plus applicable dans une situation favorable, marquée par le plein emploi. Dans ces conditions en effet, si le souci des affouagistes est de réaliser quelques économies en matière de chauffage, n'est-il pas plus opportun pour eux d'acheter leur combustible, et de consacrer le temps disponible à effectuer des heures supplémentaires en usine ou ailleurs ? Le but recherché ici n'est pas tant d'évaluer lequel de ces deux systèmes est le plus rentable, mais de mettre l'accent sur les logiques qui sous-tendent ces deux démarches. Or, il apparaît clairement que le mode de calcul employé par les affouagistes est atypique, dans une société capitaliste, régie par les lois du marché. Contrairement à la démarche des économistes qui prend en compte l'ensemble des paramètres intervenant dans le coût global d'une opération, les affouagistes ne comptabilisent pas le temps de travail consacré à façonner leur bois, même si celui-ci est très élevé ; de l'ordre d'une centaine d'heures environ⁽¹³⁾. "C'est à temps perdu", font-ils re-

⁽¹³⁾ Si l'on prend en compte les différentes opérations : le façonnage du bois sur la coupe, l'acte qui consiste à griffer les bûches, le transport, le sciage du bois en rondins, l'empilage et la fente, le chargement des appareils de chauffage, l'entretien du foyer.

marquer. "Disons, c'est du travail qu'on fait soi-même, notre travail on ne le compte pas".

Si l'on voulait effectuer complètement la comparaison, il faudrait non seulement prendre en compte le temps de travail investi, mais également le sur-travail lié à la production de valeurs d'usage échangées; ce qui est impossible à réaliser pratiquement. Les transactions qui s'opèrent par le biais des dons et contre-dons ne sont pas quantifiables en termes monétaires, dans la mesure où elles exigent une réponse adéquate, et non une égalité mathématique. C'est moins la valeur marchande du bien échangé qui importe, que son utilité, et la nature du lien social qu'il réalise entre les partenaires.

La démarche à laquelle ont recours les usagers dans le cadre de l'affouage, à savoir privilégier le don et le contre-don de préférence à l'échange monétaire, ne correspond pas seulement au souci d'"économiser" l'argent rare. Il traduit également une volonté de leur part de resserrer leur réseau de relations, en renforçant les liens de réciprocité. Parmi les transactions qui permettent de mettre en lumière ce phénomène, il faut souligner l'entraide, fréquemment pratiquée selon le modèle: "tu viens m'aider à faire ma part, j'irai t'aider à faire la tienne", et justifiée selon le fait qu'"il est bien plus marrant de travailler à deux que tout seul". Ici, le service rendu est rigoureusement identique. L'objectif poursuivi est dénué de toute utilité et de tout profit; il vise à intensifier les rapports de parenté ou d'amitié entre les partenaires. Le lien social constitue une donnée essentielle de l'échange non marchand. Il instaure un rapport de type qualitatif entre les partenaires échangistes, à la différence de l'économie de marché, qui tend à nier les rapports inter-personnels puisque ce ne sont pas alors les rapports sociaux entre partenaires qui importent, mais la quantité de biens produits, en vue d'accumuler un profit.

Le système de dons et de contre-dons à l'œuvre dans la pratique affouagère constitue certes une manière d'entrer en relation avec autrui, mais il ne saurait s'y réduire. L'exercice de ce droit d'usage donne lieu à un ensemble de pratiques sociales, de formes de sociabilité spécifiques, aussi bien sur la coupe qu'au sein de l'espace domestique. En voici quelques exemples. L'exploitation de la parcelle de bois apparaît comme une occasion privilégiée de nouer des contacts. L'organisation de l'espace, du fait de l'imbrication des parcelles et de la promiscuité qu'engendre le travail, favorise les rencontres et les échanges. "Vous allez faire votre part de bois par exemple, si y'en a un qu'est un peu plus loin, à l'heure du casse-croûte, on casse la croûte ensemble. Naturellement, y'en a toujours des pressés, mais enfin, on arrive toujours à bavarder un peu. A l'occasion même, si un arbre penche du mauvais côté, il vient donner un petit coup de main pour le pousser" (Abel, garde-champêtre à la retraite). Un des temps forts du travail sur la coupe est sans conteste le repas pris en commun (avec le voisin ou l'épouse et les

enfants), autour d'un feu de bois, à partager une nourriture composée essentiellement de viande grillée et de pommes de terre cuites à la braise. Moment d'intense convivialité, que l'on retrouve également dans l'enceinte du foyer, de la cuisine plus précisément, à travers la cuisinière à bois classique, ou sa version moderne (faisant office de chauffage central) qui symbolise à elle seule l'harmonie du foyer. Source de chaleur et instrument de cuisson, la cuisinière à bois joue un grand rôle dans la préparation des repas au quotidien et des spécialités régionales⁽¹⁴⁾.

Il semble dès lors erroné de parler de l'affouage en raisonnant uniquement en termes économiques. La dimension sociale fait partie intégrante de la pratique, et ne saurait en être dissociée. L'étroite imbrication des facteurs sociaux et économiques transparait dans les conflits qui opposent de manière caricaturale les "jeunes" et les "vieux", dans leur façon d'appréhender et de se représenter l'activité. Les anciens reprochent aux plus jeunes leur style de travail: "souvent à la va-vite", "en dépit du bon sens". L'important pour eux étant de récupérer le bois nécessaire à leur consommation, peu importe les moyens qu'ils prennent. Ces accusations s'accompagnent d'une sorte de nostalgie à l'égard du passé, principalement en ce qui concerne l'ambiance sur la coupe. "On partait à plusieurs à pied pour aller faire ses parts", "on rigolait bien". "Maintenant, c'est plus comme avant. Les jeunes viennent en auto. Ils repartent manger à midi. Ils sont toujours pressés. C'est plus la même mentalité. C'est plus la même vie du tout". Cette vision pour le moins tendancieuse vise avant tout, me semble-t-il, à rappeler la dimension sociale, symbolique et affective de cette activité, face à une conception que les anciens jugent essentiellement, voire uniquement intéressée. En réalité, le caractère social de cet usage est loin d'être absent chez les plus jeunes, nous l'avons vu. Il est cependant fort probable qu'il ne s'exprime plus de la même façon. Tout comme les pratiques, les formes de sociabilité s'adaptent au nouveau contexte dans lequel elles se trouvent insérées, subissant ainsi un certain nombre de transformations⁽¹⁵⁾.

Au terme de cette discussion, je nuancerai l'hypothèse, formulée au départ, d'un lien direct entre la recrudescence de l'affouage et la crise économique à l'échelle locale et internationale. S'il existe un rapport étroit entre ces deux phénomènes, l'exercice de ce droit d'usage ne saurait pourtant se justifier uniquement en termes de nécessité. Le calcul de l'intérêt économique a non seulement permis de redonner une légitimité à un usage considéré, il y a peu, comme archaïque, mais il a en outre contribué à libérer un certain nombre d'aspirations, que l'idéologie dominante du progrès technique et de l'efficacité avait refoulées. En

⁽¹⁴⁾ La cuisine régionale étant composée en partie de plats mijotés, la cuisinière est l'outil par excellence de ces préparations culinaires. L'exemple le plus significatif est sans doute celui des grives, qui – aux dires des informateurs – nécessitent absolument une cuisson au feu de bois.

⁽¹⁵⁾ Pour plus de détails sur ces questions, voir A. Fortier, 1991.

d'autres termes, une des raisons pour lesquelles les villageois s'adonnent à l'affouage est la recherche, par la réactualisation de la tradition, d'une sociabilité détruite par les contraintes économiques.

Un nouveau mode de rapport au travail

Le déclin des activités liées au travail du fer, vers la fin des années 70, marque la fin d'une période glorieuse pour la vallée de la Meuse. La perte massive d'emplois dans ce secteur, les restructurations à l'œuvre dans les entreprises, créent un climat d'insécurité et de malaise, qui rejaillit sur le rapport des salariés à leur entreprise, et au travail en général. Les ouvriers manifestent un certain désinvestissement par rapport à des conditions de travail jugées plus difficiles, et par l'absence de perspective de carrière au sein des entreprises. La profession cesse de détenir une place centrale dans la formation de l'identité personnelle. Parallèlement à cette crise économique, sociale et culturelle du monde du travail, on assiste à un recentrage sur la localité à travers la réactualisation d'usages forestiers, tel l'affouage. En d'autres termes, la dégradation du travail industriel incite les salariés à s'investir davantage dans certaines activités ayant pour cadre le village, au détriment de la sphère du travail⁽¹⁶⁾. L'affouage acquiert, dès lors, un statut particulier. Il est réinvesti comme un quasi travail, tout particulièrement chez les personnes victimes du chômage, ou mises en pré-retraite, et soucieuses de se réinsérer socialement. Le désir d'occuper leur temps libre, de ne pas se sentir inutiles, et de rester en contact avec autrui motivent en grande partie leur démarche. La production de normes relatives à la qualité de l'ouvrage effectué, le contrôle social instauré, qui condamne sans merci "les feignants, qui ne sont pas capables de faire leur part", accompagnent le changement de statut de ce droit d'usage. Autrefois assimilée à une pratique domestique commune, dans la gamme des activités liées à la forêt et à l'agriculture, l'affouage est aujourd'hui pensé en référence au travail professionnel, et à son corollaire, le temps libre et les loisirs. C'est par rapport à ces deux domaines que les affouagistes jugent et évaluent leur activité.

Si l'affouage s'apparente à une forme de travail, il se différencie toutefois de la notion couramment admise, c'est-à-dire le contraire du loisir. Il s'agit certes d'un travail, mais qui se distingue en bien des points du travail salarié, réalisé dans le cadre de l'usine. Parmi les facteurs invoqués pour marquer cette distinction, le sentiment d'autonomie, d'indépendance, apparaît fondamental. "Moi, mon travail, j'y vais parce que c'est lui qui me fait vivre (...). Le bois c'est autre chose. Je vais aller passer ma journée là-haut, bien tranquille, au repos. Quand vous êtes là-haut, personne ne vient vous dire ce qu'il faut que vous fassiez. On

⁽¹⁶⁾ Sur cette question, voir J.-C. Chamboredon *et al.*, 1985.

vient pas vous dire: c'est comme ci ou comme ça. On ne s'occupe de personne. On fait comme on veut. On se sent notre propre maître" (ouvrier en usine, 35 ans). Libéré d'une hiérarchie, d'un cadre institutionnel qui lui impose un mode de conduite avec des horaires à respecter, une tâche précise à accomplir, l'ouvrier "au repos" peut désormais réaliser son travail à sa façon. Il ne travaille plus "pour", et "sous la tutelle de", il travaille pour lui, selon sa méthode et ses envies. "Si ça me plaît de faire deux stères ou trois, ou quatre à la journée, ou de m'arrêter pendant midi pour faire la sieste, personne ne viendra me dire quoi que ce soit... C'est moi qui décide".

L'autre trait singulier de la pratique affouagère se situe dans la distance qu'elle entretient avec la logique productiviste dominante, et donc avec la profession de bûcheron. L'affouagiste, contrairement à l'homme de métier, n'est pas soumis à la nécessaire rentabilité économique de son temps. Son but n'est pas d'abattre un maximum de stères pour dégager un profit, mais d'exploiter les quelques stères de bois nécessaires à sa consommation, et ce, sur une période longue, à peu près une année. En d'autres termes, il n'est pas tenu de travailler "comme un forcené" pour exploiter son bois, il a tout le temps devant lui. Et ce temps, il l'emploie en partie à "fignoler" son travail. Il s'attache en effet à réaliser une coupe soignée, en éliminant les nœuds, ou excroissances, présents sur chaque rondin, à assembler ses bûches en tas réguliers – "tirés au cordeau" –, à nettoyer proprement le parterre de la coupe. Autant de gestes et de soins qui témoignent de l'intérêt porté à son travail. Certes, tous les prétendants à l'affouage ne sont pas des "artistes". Mais l'on sait par expérience que le beau travail est souvent l'œuvre des "bûcherons du dimanche"⁽¹⁷⁾, qui condamnent, à juste titre parfois – mais comment s'en étonner –, le "travail de salauds" réalisé par bon nombre de professionnels. Simple différence de logique entre les uns, ayant le choix de la qualité, alors que les autres n'ont pas d'autre alternative que le rendement.

Si le temps alloué par l'affouagiste pour l'exploitation de sa parcelle lui permet de satisfaire son goût du travail bien fait, il lui offre en outre la possibilité d'effectuer cette tâche en plein air, et dans des conditions jugées optimales, par rapport au climat qui règne dans des ateliers mal éclairés et où la propreté fait souvent défaut. C'est la raison pour laquelle il est attentif aux conditions de travail. Il choisit généralement une belle journée, ensoleillée, pour se rendre sur la coupe, conviant du même coup femme et enfants à venir le rejoindre pour le repas de midi. Ce désir plus ou moins affirmé d'associer des gestes de travail à des gestes de sortie et de pique-nique est très fréquent chez les affouagistes. Il apparaît nettement dans les propos de Gérard, un employé aux P.T.T., d'une quarantaine d'années. Lui justifie son mode de chauffage comme

⁽¹⁷⁾ Terme usité par la presse locale pour désigner les affouagistes.

étant un apport non négligeable, compte tenu des emprunts contractés pour la construction de sa maison, et de son bas salaire⁽¹⁸⁾. “Finalement, c’est un peu par obligation que je fais tout ça. Je pourrais aller à la pêche plutôt que de m’emmerder avec toutes sortes de choses comme ça. Mais ça me constitue un plus malgré tout (...). Disons, je considère ça en même temps comme des loisirs si on veut. Puisque moi, physiquement, j’ai un travail de bureau, physiquement, c’est pas l’idéal, faut le reconnaître. Donc faudrait faire du sport ; par exemple du vélo ou de la course à pied etc ... comme je ne fais pas tout ça, je fais du bois (...)”.

Un peu plus tard, au cours de l’entretien, il tente à nouveau de préciser ses mobiles. “Mais enfin, moi, ça ne me déplaît pas quand même. Bon, je vais dans le bois, ça me plaît, faut le reconnaître. Ça me plaît à partir du moment où on n’est pas astreint à y aller huit heures par jour. On y va quand on veut. Bon, il fait bon, je prends ma tronçonneuse, et je vais faire un stère de bois. Je ne suis pas tenu à en sortir dix stères comme un bûcheron professionnel, parce qu’alors là, c’est plus du plaisir, attention ! Faut quand même voir ! On fait ça à ses moments perdus, ou même on peut considérer ça comme un loisir. On peut faire un feu, puis à midi on s’installe avec une saucisse qu’on fait cuire à la flamme. C’est vrai, c’est tout un ensemble quoi ! Tandis que de faire du vélo, je vais pédaler pendant 25 kilomètres, et j’aurai rien gagné à la fin du compte. Là, je joins l’utile à l’agréable finalement”.

L’utile, Gérard le pense uniquement en termes économiques, et l’agréable – puisque le travail ordinaire ne l’est pas – il l’envisage en référence au loisir. L’affouage lui permet dans le même temps de se détendre, et de réaliser un gain en matière de chauffage. Il peut donc se satisfaire d’effectuer un travail qui s’apparente à un loisir – même s’il insiste sur le fait qu’il ne s’agit pas d’une activité de tout repos – tout en ayant le sentiment de ne pas perdre son temps. Toute son argumentation est articulée sur l’étroite imbrication entre “l’utile et l’agréable”, le travail et la détente, qu’il ne peut se résoudre à dissocier.

L’affouage, une pratique officielle non marchande ?

Le droit d’affouage ne saurait être assimilé, à travers ce qui précède, à une activité domestique. Il s’agit d’une pratique productive, dont la finalité n’est pas d’acquérir des biens destinés à dégager un profit, mais plutôt de satisfaire la consommation des usagers en bois de chauffage, tout en ayant la possibilité de recourir à l’entraide et à l’échange de services, au cours des différentes phases du travail. C’est à ce niveau précisément que se situe l’écart entre la notion d’autoconsommation ou d’activité domestique, telle qu’elle est définie par les économistes, et cet acte

⁽¹⁸⁾ Il perçoit environ 6000 F net, mensuel, en 1987.

productif. L'ensemble des biens et des services produits ne sont pas consommés dans le cadre strict de la maisonnée, mais donnent lieu à des échanges de voisinage, ou au sein de la parenté.

Si l'on s'intéresse maintenant aux conditions de sa production, ce droit d'usage est parfaitement légal. Il fait l'objet d'une réglementation précise, mise en place par la loi forestière, et soumise au contrôle de l'Office National des Forêts. Néanmoins, il présente des caractéristiques telles, qu'il peut être parfois assimilé à une activité économique non officielle. Hormis le non respect de la réglementation, qui peut mettre l'affouage en contact direct avec une économie clandestine, deux critères essentiels peuvent en effet prêter à confusion: l'absence de toute forme de comptabilisation et la non soumission à l'impôt d'une part, et la tendance à considérer le marché comme la seule réalité officielle d'autre part. Les biens et services produits dans le cadre de l'affouage échappent en effet à toute déclaration fiscale et sociale, à la manière des pratiques non officielles, qu'elles soient légales ou non, tels la contrebande, le travail au noir, ou encore le travail domestique, qui n'est ni comptabilisé, ni soumis à l'impôt. Encore faut-il opérer une distinction entre les activités "invisibles" du fait de leur caractère non marchand (entraide, autofourniture), et les pratiques clandestines, non déclarées et pourtant marchandes (travail au noir, contrebande). Je reviendrai sur ce point. Je voudrais tout d'abord en venir au second critère.

Dans le système capitaliste, tout ce qui échappe à la logique du marché, qu'il s'agisse de transactions occultes, d'échanges de services sans échange monétaire ou d'autofourniture, est spontanément relégué dans la catégorie du "non-officiel", quand bien même ces pratiques sont parfaitement légales et réalisées au grand jour. L'affouage est tout à fait conforme à cette acception du "non-officiel". Ce droit d'usage se situe en rupture par rapport au marché. Il est étranger à la logique du salaire et à celle du bénéfice. Conformément à la longue tradition des droits d'usage, les biens prélevés de la sorte ne peuvent être vendus. Toute commercialisation du bois est interdite. Le droit d'affouage relève donc de l'économie non marchande. Il s'agit là d'un trait spécifique qui le distingue des pratiques économiques clandestines qui, pour la plupart d'entre elles, sont marchandes.

Mais par-delà ce constat, il apparaît clairement que l'économie non marchande ne recouvre pas totalement l'économie non officielle. Il est en effet des transactions marchandes qui ne sont pas officielles (contrebande et braconnage, pour rester dans le domaine de la forêt). A l'inverse, certaines pratiques non marchandes – et les transactions non monétaires auxquelles elles peuvent donner lieu – sont parfaitement officielles, tels l'affouage, la tenderie aux grives⁽¹⁹⁾, et dans une certaine mesure la cueillette. De plus, l'économie non marchande ne cons-

⁽¹⁹⁾ Dans ce cas précis, il s'agit davantage d'une tolérance que d'un droit.

titue pas un secteur autonome. Elle est conditionnée largement par le fonctionnement de l'économie marchande. Si l'affouage se déroule en marge de la logique du marché, il suppose néanmoins l'acquisition d'intrants, et de biens de consommation durables, disponibles sur le marché (tronçonneuse, carburant, petit matériel, appareils de chauffage, ...). On peut également penser que l'argent économisé grâce à ce mode de chauffage est utilisé pour acheter d'autres biens marchands, que les affouagistes n'auraient sans doute pu se procurer, s'ils n'avaient pas bénéficié de cet usage. La frontière entre les activités marchandes et non marchandes, entre les pratiques officielles et non officielles, s'avère donc difficile à tracer, et très perméable. Le droit d'affouage, admis par le pouvoir central, peut en effet donner naissance à des activités illégales comme la "perruque", le vol de matières premières dans les entreprises, ou encore le travail au noir.

J'en terminerai enfin par le statut particulier de ce droit d'usage. Si l'affouage contribue à brouiller les catégories généralement admises telles que l'économie marchande et non marchande, l'économie officielle et non officielle, il jette également le doute sur le sens à attribuer à cette activité. S'agit-il d'un travail ou d'un loisir ? Pour mettre en évidence l'ambiguïté, mais également le caractère polysémique de cet usage, je me référerai à la définition que tente d'en donner un affouagiste. "C'est un mode de vie ancré dans ... c'est ancestral ça l'affouage à Hargnies. Ça signifie un mode de chauffage relativement économique. Et faire son bois, à Hargnies, c'est pas une occupation de loisir ; c'est un travail que les gens aiment bien faire. C'est pas une corvée. C'est pas un loisir non plus, parce que c'est pas facile de tailler son bois. Ça fait partie des ... y'a pas de mots pour dire ça".

BIBLIOGRAPHIE

- ARCHAMBAULT (E.), GREFFE (X.), (sous la direction de), 1984 — *Les économies non officielles*, Paris, La découverte, 248 p.
- CAILLE (A.), 1982 — L'échange contre le marché, *Bulletin du Mauss*, n° 1, pp. 75-87.
- CASORATI (J.), 1987 — L'affouage au XXIème siècle, *Arborescence*, n° 11, pp. 27-29.
- CHADEAU (A.), FOUQUET (A.), 1981 — Peut-on mesurer le travail domestique ? *Economie et statistiques*, n° 136, pp. 29-42.

- CHAMBOREDON (J.-C.), MATHY (J.-P.), MÉJEAN (A.), WEBER (F.), 1984-1985 — L'appartenance territoriale comme principe de classement et d'identification, *Sociologie du Sud-Est*, n° 41-44, pp. 61-85.
- FORTIER (A.), 1991 — Un jardin en forêt, Paris, thèse de doctorat de l'EHESS, 518 p.
- GODELIER (M.), 1984 — *L'idéal et le matériel*, Paris, Fayard, 349 p.
- Institut de développement forestier, Agence française pour la maîtrise de l'énergie, 1987 — *Le chauffage au bois*, 188 p.
- KARNOUOH (C.), 1972 — L'étranger ou le faux inconnu : essais sur la définition spatiale d'autrui dans un village lorrain, *Ethnologie Française*, 1-2, pp. 107-122.
- La revue du Mauss*, 1991 — Donner, recevoir et rendre, L'autre paradigme, n° 11, janvier-mars, 172 p. et Le don perdu et retrouvé, n° 12, juillet-septembre, 175 p.
- LEFORT (C.), 1951 — L'échange et la lutte des hommes, *Les temps modernes*, n° 64, pp. 1400-1417.
- MAUSS (M.), 1950 — Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques, in: MAUSS. (M.), *Sociologie et Anthropologie*, Paris, PUF, pp. 145-280.
- POLANYI (K.), 1983 — *La grande transformation*, Paris, Gallimard.
- POLANYI (K.), ARENSBERG (C.), 1975 — *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Paris, Larousse.
- SAHLINS (M.), 1976 — *Age de pierre, âge d'abondance*, Paris, Gallimard, 409 p.
- WEBER (F.), 1989 — *Le travail à-côté*, Paris, INRA/EHESS, 212 p.